

1937



—— ce que sera  
l'Exposition des Arts  
et Techniques dans  
la Vie moderne ——

à *PARIS*



4044.811-192683



CE QUE SERA  
L'EXPOSITION ≡≡≡≡≡≡  
≡≡≡≡≡≡ INTERNATIONALE  
DE 1937

(Arts et Techniques dans la Vie moderne)



CE QUE SERA  
L'EXPOSITION  
INTERNATIONALE  
DE 1957

(Plan de l'Exposition dans le Parc de la Ville)

## HISTORIQUE

C'est dans la séance de la Chambre des députés du 19 novembre 1929 que M. JULIEN DURAND, alors président de la Commission du Commerce, souleva la question de l'organisation d'une Exposition des Arts décoratifs en 1935. Il appela, d'une part, l'attention du ministre du Commerce sur « ces grandes manifestations de l'activité française que sont nos expositions », et il signala, d'autre part, que si on s'en tenait aux termes de la convention internationale qui venait d'être approuvée par le Parlement et qui prévoit un intervalle de quinze ou de dix ans entre les expositions internationales de chaque Etat contractant, la France ne pouvait envisager une manifestation de ce genre que dix ans au plus tôt après l'Exposition coloniale de 1931, c'est-à-dire en 1941. M. JULIEN DURAND soutint que la convention internationale était postérieure à la naissance de l'Exposition coloniale et que, dans ces conditions, il ne lui semblait pas équitable d'opposer à la France les nouvelles règles de périodicité. Le ministre du Commerce donna à M. JULIEN DURAND l'assurance qu'il soutiendrait cette thèse devant le bureau international.

Pour préciser cette position M. JULIEN DURAND déposa, sur le bureau de la Chambre, avec quelques-uns de ses collègues : M. ANTOINE BORREL, JEAN LOCQUIN, CHARLES SPINASSE, CHARLES POMARET, le 28 décembre 1929, une proposition de résolution tendant à « prendre d'urgence toutes mesures en vue d'organiser en 1936, sous la direction du ministère du Commerce, une deuxième Exposition internationale des Arts décoratifs et industriels modernes ». Dans l'esprit des auteurs de cette proposition, l'exposition devait être « imprégnée d'art » : pas de maquettes, mais des monuments durables, des œuvres de luxe, mais, à côté, des objets usuels conçus selon une esthétique nouvelle. Dans sa séance du 30 juin 1930, la Chambre adopta ce projet de résolution.

Il fut d'ailleurs complété quelques jours plus tard (1) par une proposition de M. ANDRÉ POMARET, PIERRE COT et ANDRÉ BRETON, demandant que cette manifestation se tint au centre de Paris.

Deux ans après, le cadre de la future Exposition allait se trouver élargi.

M. le sénateur TOURNAN saisit le Sénat, dans sa séance du 19 janvier 1932 (2), d'une proposition d'*Exposition internationale*

(1) *Journal officiel*. Chambre des députés, 14<sup>e</sup> législature, n° 3.790.

(2) Sénat. Année 1932, Session ordinaire n° 20, annexe au procès-verbal de la séance du 19 janvier 1932.

de la Civilisation. Cette proposition vint à l'ordre du jour, au cours de la séance du 25 février 1932 (1) : l'Exposition devait avoir pour objet de développer l'Institut international de Coopération intellectuelle, qui, faute de moyens, est encore loin du but qu'il se propose : l'organisation du travail intellectuel de l'humanité. Mais cette préoccupation essentielle ne devait pas exclure d'autres tendances : assurer aux productions intellectuelles une occasion exceptionnelle d'obtenir la consécration populaire et surtout des chances certaines de diffusion dans le monde ; concourir, par tous les moyens, à répandre dans les diverses nations les améliorations sociales.

A la suite d'un rapport de M. MONSSERVIN au nom de la Commission de l'Enseignement, d'un avis de M. HENRI DE JOUVENEL, au nom de la Commission des Affaires étrangères, et de M. JEANNENEY, au nom de la Commission des Finances, le gouvernement, par l'organe de M. MARIO ROUSTAN, ministre de l'Instruction publique, prit acte de ce que l'Exposition projetée se concilierait dans un cadre plus large avec celle des Arts modernes, et le Sénat vota à l'unanimité la proposition de résolution invitant le gouvernement à « préparer, en vue du développement, de la coopération intellectuelle, l'organisation, en 1937, d'une *Exposition internationale de la Civilisation* (sciences, lettres et arts, et industries essentielles qui s'y rattachent) ».

L'Exposition projetée devait, quelques mois plus tard, être l'objet d'une nouvelle extension : M. FIANCETTE et une centaine de ses collègues déposèrent, en effet, le 22 juin 1932, sur le bureau de la Chambre, une proposition de résolution (2) en vue d'inviter le gouvernement à « organiser une *Exposition internationale de la Vie ouvrière et paysanne* à Paris en 1937 ». Les auteurs de cette proposition envisageaient essentiellement une Exposition sociale et professionnelle placée sous le double signe de l'Art et du Travail, une évocation à la fois artistique, éducatrice et attrayante. Ils avaient en vue une synthèse de l'activité corporative et de l'évolution du droit et du travail mettant en lumière le progrès des institutions qui élèvent le niveau de la vie de tous dans l'ordre matériel, intellectuel et moral, et, notamment, les moyens de lutte contre toutes les tares et toutes les misères. Ils entendaient donner à cette manifestation une forme objective, esthétique et technique par la présentation des habitations et des mobiliers avec l'originalité pittoresque de leurs variétés régionales, par la reproduction des grandes pages de notre histoire sociale, enfin, par la mise en valeur des créations nouvelles d'une architecture adaptée à la vie collective. Dans sa séance du 2 juillet 1932, le Conseil municipal de Paris décida la participation effective de la ville à l'*Exposition de la Vie ouvrière et paysanne*.

---

(1) *Journal officiel*. Débats parlementaires, année 1932, Session ordinaire. — Sénat, compte rendu de la séance du 25 février 1932, page 193.

(2) *Journal officiel*. Chambre des députés, 14<sup>e</sup> législature, n<sup>o</sup> 3.790.

Le Gouvernement, dans l'impossibilité où il se trouvait de mettre au point séparément ces trois expositions, s'efforça de les fusionner et de dégager de chacune d'elles les éléments qui pouvaient permettre d'organiser une manifestation unique, importante, digne des traditions françaises et susceptible de revêtir tout l'éclat désirable. D'ailleurs, il était tenu d'observer les règles prévues par la convention internationale du 22 novembre 1928 et il ne pouvait espérer que le Bureau International l'autoriserait à préparer plus d'une exposition internationale avant la date de 1937.

Il opéra donc la fusion des trois initiatives parlementaires. Après consultation de leurs promoteurs et des organismes intéressés, M. le ministre du Commerce se trouva à même de remettre, dès le 7 octobre 1932, au Bureau International des Expositions, un programme provisoire de l'Exposition, de manière à faire réserver à la France la date de 1937 et à éliminer toute concurrence qui pourrait être tentée à l'encontre de cette manifestation par des pays étrangers adhérents à la Convention internationale.

Le Bureau International prit connaissance de ce programme et de la classification qui s'y trouvait annexée et, le 25 octobre 1932, le Conseil d'administration, sur un rapport longuement motivé, adopta la résolution suivante :

« La demande du Gouvernement français tendant à organiser en 1937 une Exposition générale de deuxième catégorie, consacrée aux Arts décoratifs et industriels modernes, est déclarée recevable.

« Le droit d'organiser cette Exposition en 1937 sera reconnu au gouvernement français si, après consultation immédiate des pays adhérents, aucune demande tendant à l'organisation d'une Exposition générale de deuxième catégorie n'est parvenue au Bureau international des Expositions avant le 1<sup>er</sup> décembre 1932. »

Aucun des pays contractants n'ayant manifesté dans ce délai l'intention d'entrer en concurrence avec la France, la décision du Conseil d'administration est devenue définitive, ainsi que le fait connaître sa lettre du 5 décembre 1932.

Les intentions du Gouvernement ayant été précisées dans le programme adressé au Bureau international des Expositions et trouvant leur expression dans la classification provisoire qui y était annexée, le ministre du Commerce, en vue de son organisation, prit différents actes constitutifs concernant la nomination et les attributions du commissaire général, du délégué comme commissaire général adjoint, du délégué général et du Conseil supérieur.

Le vaste projet, qui avait été ainsi établi et qui fit l'objet de démarches actives et d'études consciencieuses de la part du commissaire général et de ses collaborateurs, se heurta à des difficultés de réalisation telles que le Gouvernement renonça, au mois de janvier 1934, à l'exécution du programme qu'il s'était tracé.

Cependant, il y eut une vive réaction dans l'opinion publique et surtout dans les milieux commerciaux et industriels, chez les

artistes et les artisans qui voyaient s'évanouir leurs espoirs d'un renouveau d'affaires de nature à les aider dans les difficultés présentes.

Des initiatives se manifestèrent. Une association groupant de nombreux adhérents annonça son intention de reprendre pour son propre compte la manifestation dont le projet avait été abandonné. De son côté, le Conseil municipal de Paris envisagea d'organiser lui-même l'Exposition, mais les obstacles que rencontrait la réalisation d'une Exposition internationale municipale s'adressant à des groupements étrangers l'amènèrent à renoncer à ce projet.

Un mouvement si pressant se dessina en faveur de l'Exposition, tant de la part de membres du Parlement, de conseillers municipaux de Paris, de conseillers généraux de la Seine, que de représentants de groupements corporatifs et d'organisations commerciales et industrielles, que le Gouvernement ne resta pas insensible à ces appels. Il estima, au contraire, que le projet devait être compris dans son programme de redressement de la vie économique et qu'il contribuerait, pour une bonne part, à l'atténuation du chômage dans la région parisienne, ainsi que de la crise que traversent nos industries d'art.

La Ville de Paris étant intéressée au premier chef à la mise au point du nouveau projet, c'est vers elle que se tourna d'abord le Gouvernement, en lui demandant de préciser l'effort qu'elle avait l'intention de consentir pour cette entreprise.

Il fallait aller vite, car il ne pouvait être question de changer la date de 1937, réservée à la France par le Bureau International des Expositions, sans courir le risque d'entrer en concurrence avec d'autres nations qui se proposent d'organiser de grandes expositions au cours des années prochaines.

Des négociations ont été engagées sans retard et conduites aussi rapidement que possible. Le mémoire de M. ACHILLE VILLEY, Préfet de la Seine, relatif au projet de convention à intervenir entre l'État et la Ville de Paris, fit l'objet de longues délibérations du Conseil municipal. Sur les rapports de MM. MAURICE QUENTIN et CHARLES DES ISNARDS, conseillers municipaux, et de M. FRANÇOIS LATOUR, rapporteur général du budget, au cours de plusieurs séances de mai 1934, l'ensemble du projet fut adopté, dans la séance du 16 mai, par 61 voix sur 62 votants et la convention entre les représentants du gouvernement et le préfet de la Seine fut signée le 15 mai 1934.

## II

# PROGRAMME GÉNÉRAL

Au cours des premiers mois de l'année 1933, le programme et la classification avaient fait l'objet de nombreuses études. Après avis des artistes et représentants de la Coopération intellectuelle, le Commissaire général avait présenté à la Commission consultative, une classification provisoire. La Commission l'avait adoptée dans sa séance du 9 juin 1933. A quelques exceptions près, elle faisait des emprunts à tous les groupes de la classification arrêtée par le Conseil d'administration du Bureau international le 26 octobre 1931. Elle s'inspirait largement des conceptions qui ont présidé à l'Exposition de 1925, en tenant compte des progrès acquis, depuis cette date, dans toutes les branches de l'activité humaine qui sont susceptibles de comporter un élément artistique.

L'exposé des motifs qui précède le projet de loi, montre que le Gouvernement a voulu faire table rase de ces études et qu'il a même innové en la matière. Au lieu de faire procéder à des travaux préliminaires par un Commissaire général, nommé par avance, il a entendu au contraire, attendre l'approbation par le Parlement des grandes lignes du projet pour faire choix de la personnalité « à laquelle incomberait le soin de mener à bien, dans le cadre général qui lui aurait été assigné, cette entreprise et d'en fixer plus avant, dans le détail, le programme, d'en établir la classification et même de lui donner un titre approprié ».

L'exposé des motifs donne néanmoins quelques vues générales sur le programme envisagé, qui a surtout pour but « de présenter les œuvres d'une inspiration nouvelle, d'une originalité réelle, exécutées par les artisans, les artistes et les industriels créateurs de modèles ou éditeurs, dans le domaine des arts décoratifs et industriels modernes », de « présenter au public des créations nouvelles, reflétant les tendances actuelles ». L'Exposition s'efforcera de toucher les producteurs de tous ordres qui « jusqu'ici sont restés réfractaires au mouvement qui pousse au souci de la forme et s'attachera, du moins pour notre propre participation, à dégager le caractère actuel de l'art décoratif français, dont chaque époque a montré les aspects successifs ».

« Chaque fois qu'il sera possible, une subdivision de groupe, voire de classe, sera réservée aux objets destinés au public ne bénéficiant que d'une capacité d'achat limitée. Nous entendons ainsi prouver que les applications de l'art décoratif moderne ne doivent pas rester le privilège des classes riches, mais que celui-ci peut

parfaitement inspirer les réalisations de l'esprit humain tendant à la satisfaction des besoins des classes laborieuses. Les idées d'enseignement et de formation professionnels trouveront leur place dans chaque groupe.»

En vue d'assurer une sélection rigoureuse et préalable des objets destinés à figurer à l'Exposition, le Gouvernement envisageait la constitution de jurys d'admission qui recherchaient si les exposants ont fait preuve d'une originalité réelle et qui s'attacheraient plus spécialement à reconnaître l'effort tenté par les artisans les artistes et les industriels dans le domaine des prix, afin de mettre leur production à la portée du plus grand nombre.

Enfin, l'Exposition serait complétée par deux sections spéciales : la première, réservée à l'habitation, qui constituerait une démonstration complète des conceptions auxquelles les architectes de tous pays sont susceptibles d'aboutir ; la seconde, consacrée à l'art des jardins, dont l'initiative est due à M. HONNORAT, sénateur, ancien ministre.

Ainsi, rien de précis ne figurait dans l'exposé des motifs gouvernemental, en ce qui concerne le programme de la future Exposition.

M. le ministre du Commerce demanda au Parlement de lui faire confiance, et après le vote de la Chambre des députés, la Haute Assemblée le suivit, en votant la loi du 6 juillet 1934.

La première manifestation de l'activité gouvernementale fut la nomination, en qualité de Commissaire général, de M. EDMOND LABBÉ, directeur général honoraire de l'Enseignement technique, conseiller à vie du ministère de l'Education nationale. Elle fut complétée par la nomination, comme Commissaire général adjoint, de M. PAUL LÉON, professeur au Collège de France, directeur général honoraire des Beaux-Arts, et, comme Secrétaire général, de M. CHARLES ETTORI, maître des requêtes au Conseil d'Etat (1).

Dans un discours qu'il prononça le 10 septembre 1934, à la séance d'ouverture du Conseil supérieur de l'Exposition, M. EDMOND LABBÉ a exposé son programme, où il s'est efforcé de tenir compte, dans la plus large mesure, des diverses tendances qui s'étaient manifestées au Parlement et au Conseil municipal.

L'Exposition réunira les œuvres originales des artisans, des artistes, des industriels. Elle se propose d'être créatrice, éducatrice et même de provoquer des réalisations qui semblent, à l'heure actuelle, être du domaine de l'avenir. Elle s'efforcera de démontrer que « l'art a cessé d'être aristocratique », que le souci d'art dans le détail de l'existence journalière peut procurer à chacun, quelle que soit sa situation sociale, une vie plus douce, qu'aucune incompatibilité n'existe entre le beau et l'utile, que l'art et la technique doivent être indissolublement liés, que, si le progrès matériel se

---

(1) Par un décret du 1<sup>er</sup> mai 1935, M. Gabriel AMAND, membre du Comité Français des Expositions, fut nommé secrétaire général, en remplacement de M. ETTORI, maître des requêtes au Conseil d'Etat, appelé à d'autres fonctions.

développe sous le signe de l'art, il favorisera l'épanouissement des valeurs spirituelles, patrimoine supérieur de l'humanité.

L'Exposition sera ouverte à toutes les productions qui présenteront un caractère indiscutable d'art et de nouveauté. L'admission des œuvres sera subordonnée à une sélection qui tiendra compte de l'effort créateur et sera inspirée par la préoccupation d'adapter la production aux possibilités d'achat des diverses catégories de consommateurs.

Seront admises les présentations qui se rattachent à l'art de l'habitation, des jardins, de la décoration intérieure, du mobilier, du théâtre, du cinématographe, de la radiophonie, de la publicité. Réunies dans des ensembles nationaux ou régionaux, les œuvres présentées traduiront les aspects de la vie individuelle ou collective dans le cadre de la ville, de la campagne, de l'usine et même à bord des navires et jusque dans les plus lointaines colonies.

L'Exposition de 1937 tendra à stimuler les activités économiques et à contribuer au développement des échanges de toute nature entre les peuples. Elle constituera une manifestation grandiose de collaboration internationale dans l'ordre de la pensée, de l'art et du travail.

Ainsi conçue, elle prolongera l'effort magnifique de l'Exposition des Arts décoratifs de 1925 aussi bien que la puissante tentative faite à Chicago l'an dernier pour dresser le bilan d'un « siècle de progrès ». Grâce à la confrontation des résultats obtenus par les diverses civilisations industrielles qui se partagent le globe, — confrontation sans laquelle le progrès n'existerait plus. — grâce à la création de cette atmosphère de compétition favorable aux découvertes et aux réalisations énergiques, elle sera cette Exposition de coopération intellectuelle ou, mieux encore, cette Exposition de la civilisation, dont certains membres de la Haute Assemblée avaient préconisé la réalisation. Elle aura un caractère démocratique en ce sens que, s'inspirant de Victor Hugo et de Michelet, le Commissaire général estime que les humbles, tout autant que les classes fortunées, ont droit au confort et à la beauté, que l'art a besoin du peuple et, en cela, elle sera cette Exposition de la vie ouvrière et paysanne qui avait, elle aussi, ses partisans. « En donnant à notre Exposition un caractère populaire, a déclaré M. EDMOND LABBÉ, nous ne pensons pas faire injure aux artistes. Nous leur proposons un vrai « bain de Jouvence ». Aussi bien, envisagée sous ces divers aspects du programme établi par le Commissaire général, l'Exposition internationale de 1937 deviendra-t-elle cette exposition d'ensemble, marquant le visage pacifique de la France, que le Parlement avait souhaitée, et qui vient à son heure.

Etant donné ce programme, il restait à trouver un titre. Le Commissariat général, en raison du peu de temps qui lui est dévolu pour accomplir sa mission, se trouva dans la nécessité de ne pas donner à l'Exposition un titre trop large et trop ambitieux. L'idée dominante restant la synthèse de l'art et de la technique, le Conseil

supérieur de l'Exposition a décidé d'adopter, pour la grande manifestation projetée, le titre « *Exposition internationale de Paris 1937* », avec le sous-titre « *Arts et techniques dans la vie moderne* ». Quelques critiques sur le choix de ce titre ont été formulées, lors de la réunion du Conseil supérieur, où la question fut discutée. Mais, en fait, il n'en faut pas exagérer l'importance. Dans la pratique, les titres sont souvent abrégés. C'est ainsi que le titre de l'Exposition de 1925, *Arts décoratifs et industries modernes*, n'a jamais été admis ; le public l'a compris de lui-même et a appelé cette exposition : *Les Arts décoratifs*. Il en est de même pour la future Exposition des *Arts et techniques dans la vie moderne*. Pour le grand public, elle est déjà l'*Exposition de 37*.

### III

## EMPLACEMENTS

M. JULIEN DURAND, dans son rapport sur la proposition de résolution, adoptée le 30 juin 1930, écrivait : « Pour le succès d'une manifestation de ce genre, il est essentiel que son emplacement soit bien choisi, très facilement accessible, tel que celui qui avait été attribué à l'Exposition de 1925 ; il y a donc le plus grand intérêt à disposer du même emplacement ».

Comme le texte de cette résolution ne précisait pas quel serait l'emplacement, MM. CHARLES POMARET, PIERRE COT et ANDRÉ BRETON, députés, demandèrent à la Chambre, en 1930 — ainsi qu'il a été rappelé plus haut — que l'Exposition se tînt au centre de Paris. Lorsque le projet de l'Exposition prit nettement consistance, dès 1932, des membres du Conseil municipal de Paris et du Conseil général de la Seine saisirent ces assemblées de plusieurs résolutions relatives au choix de l'emplacement.

Un Comité d'études se forma sous la présidence de M. FRANTZ-JOURDAIN, qui eut à examiner de nombreux projets.

Les groupements ont, eux aussi, présenté des vœux. Dans une lettre au Commissaire général du 7 février 1933, les commerçants et industriels des principales artères de Paris ont demandé que l'Exposition se tînt au centre de Paris.

Le Commissaire général entra en pourparlers avec les Ministres de la Guerre et de l'Education nationale. Le Département de la Guerre se déclara disposé à abandonner la Manutention du quai de Tokio et à la remettre aux Domaines pour aliénation, moyennant le versement d'une somme égale à sa valeur vénale. D'autre part, le Ministre de l'Education nationale fit savoir au Commissaire général qu'il était autorisé à faire état dans ses projets des terrains actuellement occupés par le Garde-meubles.

Après avoir confronté les différents projets, le Commissaire général estima que l'Exposition de 1937 trouverait le cadre et les espaces qui lui sont nécessaires sur les quais de la Seine et plus précisément aux abords du pont de l'Alma, ce qui permettrait de remplacer, par des monuments publics nouveaux, la Manutention militaire du quai de Tokio et le Garde-meubles du quai d'Orsay.

Par une délibération du 14 avril, le Conseil municipal adopta la résolution suivante :

« Les terrains de la Manutention, cédés par le ministère de la Guerre, et ceux du Mobilier national, cédés par le ministère de l'Education nationale, seront compris dans le plan général d'amé-

nagement de l'Exposition avec l'utilisation des berges de la Seine, le champ de manœuvres d'Issy-les-Moulineaux pouvant être utilisé, en cas de nécessité, à titre complémentaire. »

Les choses en étaient là au moment où le Gouvernement décida de renoncer au projet d'Exposition.

Lorsque le Gouvernement estima, au contraire, qu'une manifestation de ce genre pouvait contribuer à atténuer le malaise économique et était de nature à augmenter encore le prestige de la France, il n'eut qu'à reprendre les travaux antérieurement élaborés. Toutefois, le projet initial fut simplifié. C'est l'emplacement classique des expositions qui a prévalu : les rives de la Seine, dans sa traversée des quartiers les plus aérés de la capitale. Les habitants de ces quartiers vont subir, une fois de plus, les troubles de jouissance inhérents à l'Exposition, à son aménagement et à sa démolition. Ils auront, du moins, la consolation de penser que, cette fois, l'Exposition sera l'occasion de travaux d'urbanisation dont ils seront les premiers à profiter et qui eussent sans elle couru le risque d'être indéfiniment différés.

L'Exposition s'étendra du pont de l'Alma au viaduc de Passy, sur une superficie de 27 hectares, en utilisant :

Sur la rive droite : les terrains de la Manutention militaire, la partie centrale du Trocadéro, avec les jardins situés entre l'édifice et la rue Ferdinand-de-Roumanie ;

Sur la rive gauche : les terrains occupés par le Mobilier national, une fraction du Champ-de-Mars située à proximité de la Tour Eiffel ; trois hectares environ pris sur la gare au charbon du Champ-de-Mars, ainsi que les quais, les berges et les ports de la Seine sur chaque rive, dans tout le périmètre de l'Exposition, étant entendu que, sur chaque quai et sur les ponts, sauf celui d'Iéna, la circulation ininterrompue des véhicules et des piétons devra être maintenue.

Sur la rive droite, les bâtiments désuets de la Manutention disparaîtront pour être reconstruits en bordure du boulevard Victor. A leur place seront édifiés deux musées destinés à survivre à l'Exposition. L'un sera un musée d'Etat appelé à remplacer, comme « antichambre du Louvre », l'Orangerie du Luxembourg, où la place réservée aux artistes vivants devient de plus en plus insuffisante. L'autre sera un musée municipal, qui dégagera les collections du Petit-Palais, aujourd'hui à l'étroit, et abritera diverses expositions annuelles auxquelles le musée Galliéra servait jusqu'ici de cadre.

Mais c'est surtout sur la rive gauche que vont s'opérer, à titre définitif, des récupérations d'espaces libres. Le garde-meuble, le dépôt des marbres et l'annexe du service des domaines, vont être démolis.

Le garde-meuble sera reconstruit sur une partie du jardin des Gobelins.

La gare de l'avenue La Bourdonnais et le Bureau de la naviga-

tion disparaîtront également. On procédera à la couverture de la tranchée du chemin de fer des Invalides, entre le viaduc de Passy et le Pont de l'Alma.

L'Exposition laissera derrière elle d'autres réalisations intéressantes au point de vue de l'urbanisme. La moindre ne sera pas la suppression de la gare aux charbons du Champ-de-Mars qui encombre les quais de la Seine et déshonore cette rive, comme la Manutention déshonore celle d'en face. Les quais libérés recevront une plantation d'arbres en harmonie avec le décor du Champ-de-Mars.

D'autres travaux apporteront aux communications de nouvelles facilités : le pont d'Iéna sera porté de 15 à 30 mètres ; un passage souterrain reliera le quai de Tokio au quai de Passy, supprimant des croisements dangereux, etc. Les quais de la Seine, entre le pont de l'Alma et l'Île des Cygnes, seront aménagés en verdoyantes promenades, qui deviendront un des lieux les plus agréables de la capitale.

Ce plan ne touche aucun arbre des jardins du Trocadéro et du Champ-de-Mars ; tout au plus quelques pelouses seront-elles déplacées pour ménager des dégagements ou des accès.

L'accord est complet entre le Gouvernement et la Ville de Paris en ce qui concerne les emplacements et les modalités des transferts et des travaux qui devront être effectués : il aboutit à donner à la manifestation de 1937 le cadre rêvé, consacré déjà par le succès de toutes les grandes expositions qui ont eu lieu dans la capitale et à permettre la réalisation d'une des plus heureuses opérations d'urbanisme dont Paris ait bénéficié.

\*  
\* \*

Ce programme, élaboré par le Commissariat général a provoqué de tels enthousiasmes que les organisateurs de l'Exposition ont été amenés à envisager l'extension des emplacements qui leur ont été concédés. Il est acquis, dès maintenant, que la gare des Invalides sera comprise dans l'enceinte de l'Exposition et que les grands réseaux se proposent d'y faire une présentation des chemins de fer, qui sera à la fois instructive et attrayante. Le transfert de l'ambassade de Pologne permettra d'utiliser l'emplacement occupé actuellement par la représentation diplomatique polonaise. Enfin, l'extension du périmètre de l'Exposition a été envisagée, en étendant d'une part la superficie primitivement prévue jusqu'au pont Alexandre III et en englobant l'Esplanade des Invalides, suivant le projet présenté par les quatre Conseillers municipaux du VII<sup>e</sup> arrondissement : MM. DE PUYMAIGRE, DE CASTELLANE, FRÉDÉRIC DUPONT et ANDRÉ CRUSSEIRE. en annexant, d'autre part, le Grand-Palais, qui était compris dans le périmètre de l'Exposition des Arts décoratifs de 1925. tout en tenant compte des intérêts en jeu, notamment des desiderata des organisateurs du Salon Annuel de l'Automobile.

L'avenant, incorporant l'île des Cygnes, les terre-pleins du cours Albert-1<sup>er</sup> et du Cours-la-Reine, sur la rive droite, et les terre-pleins du quai d'Orsay, entre les ponts de l'Alma et Alexandre III, sur la rive gauche, avec le trottoir aval du pont des Invalides, le Grand-Palais, l'Esplanade des Invalides et une parcelle supplémentaire des Invalides, a été voté par le Conseil municipal, dans sa séance du 12 juillet 1935, sur les rapports de MM. FRANÇOIS LATOUR, rapporteur général du budget de la Ville de Paris ; MAURICE QUENTIN, qui a rapporté le mémoire préfectoral, et DES ISNARDS, qui a traité plus spécialement, au nom de la 3<sup>e</sup> commission, la question du Trocadéro, dont il sera parlé plus loin. Cet avenant est soumis actuellement à l'approbation gouvernementale : il permet de donner à la grande manifestation de 1937 un cadre digne d'elle.

\* \* \*

C'est sur ces données qu'à été établi le plan directeur, que nous reproduisons ci-après.

1<sup>o</sup> *Trocadéro*. — Le palais du Trocadéro, y compris les terrasses qui peuvent être aménagées entre sa façade de la Seine, convient aux manifestations diverses de l'expression de la pensée, congrès et conférences traitant des questions sociales, démonstrations sous tous leurs aspects, de la formation artistique et technique.

Le palais du Trocadéro occupe, dans le plan de l'Exposition, une place d'honneur. Il commande le grand axe descendant de la colline de Chaillot vers le Champ-de-Mars. Encastré, de même que la tour Eiffel, dans le cadre de l'Exposition, il est un des foyers principaux, inévitables, de la composition.

Le mémoire préfectoral, approuvé par le Conseil municipal dans sa séance du 12 juillet 1935, prévoit que, conformément à un accord à intervenir entre le ministre de l'Education nationale et le Commissaire général, il sera procédé aux frais de l'Exposition, à la démolition de la partie centrale entre et y compris les tours ; la création d'une loge percée précédant une vaste terrasse dominant la Seine et assurant une entrée monumentale à l'Exposition de 1937 ; l'aménagement sous les terrasses d'une nouvelle grande salle de 4.000 places de forme moderne et orthophonique, à l'usage de concerts et manifestations populaires, l'élargissement et la transformation des ailes et de certaines parties de l'ancien Trocadéro, afin d'assurer, grâce à une augmentation considérable des surfaces, l'agrandissement des Musées existants et la création de Musées et services nouveaux.

La démolition de la partie centrale ouvrira une percée de plus de cinquante mètres de largeur, soit près de deux fois l'avenue de l'Opéra qui permettra, dès la place du Trocadéro, d'apercevoir tout le Champ de Mars, et donnera accès à une vaste terrasse, magnifique balcon sur la Seine, qui pourra servir de cadre à des spectacles collectifs et sera peuplée des plus beaux chefs-d'œuvre de la sculpture de plein air contemporaine.

2° *Pont d'Iéna*. — La reconstruction du pont d'Iéna, élargi à 35 mètres, sera la première des œuvres d'urbanisme que laissera l'Exposition.

L'élargissement du pont d'Iéna entraîne la construction d'un passage souterrain, quai de Tokio, et la circulation publique ne sera pas interrompue pendant l'Exposition.

3° *Tour Eiffel*. — Face au pont d'Iéna, la tour Eiffel, gloire de la technique française, pourra, en 1937, fêter le cinquantenaire de sa construction.

A sa base, les architectes conçoivent, pour les groupes IV (classes 14 à 16) et XIV (classe 73), un grand palais horizontal, bas, mais long de 350 mètres et large de 120, qui abritera tout ce que le progrès nous apporte dans le domaine de la diffusion artistique et technique et de la publicité.

Le Palais de la Tour s'étendra jusqu'au point de rencontre des avenues Emile-Pouvillon et Docteur-Brouardel, où une grande porte circulaire, rotule de leur perspective, formera un autre signal d'entrée de l'Exposition, dans le cadre favorable du grand parc.

Les jardins publics, dans l'ensemble du Champ-de-Mars, resteront libres et accessibles au public.

4° *La Seine*. — Perpendiculairement à l'axe Trocadéro-Champ-de-Mars, la voie majestueuse de la Seine étendra, du Pont de l'Alma au Pont de Passy, en une vaste courbe de 1.500 mètres, la perspective des palais et pavillons qui borderont ses deux rives.

Au centre, les nations étrangères invitées, occuperont pour leurs installations propres, palais abritant leurs sections ou pavillons spéciaux, une place d'honneur, des deux côtés du pont d'Iéna.

Sur la rive gauche, le quai d'Orsay, concédé aux deux tiers, le chemin de fer de l'Etat recouvert, et la large berge, débarrassée de ses dépôts de matériaux, permettent d'édifier, sans toucher aux arbres qui les ornent, une double rangée de constructions laissant entre elles des circulations aisées et ombragées. Le plan directeur comporte en outre, sur toute cette rive, une importante servitude de promenade ininterrompue devant les pavillons qui permettra aux foules de parcourir les 1.500 mètres de rive et de contempler, sans avoir à contourner les pavillons, les fêtes de l'eau et de la lumière qui seront organisées sur le fleuve.

Sur la rive droite, les quais de Tokio et de Passy, plus étroits que le quai d'Orsay, ne donnent qu'un maigre trottoir planté. Quant à la berge, également plantée, elle ne peut être utilisée que pour supporter une circulation. De rares emplacements permettront d'élever d'étroits pavillons. Les groupes des transports, du tourisme et du sport nautique (groupes XII et XIII, classes 65 à 72) y seront parfaitement à leur place, établis sur l'eau, sur des pontons, sur des bateaux à l'ancre, et présenteront de ce fait une rive vivante, colorée, l'illusion d'un Paris port de mer.

5° *Centre régional*. — Dépendant des groupes V (*architecture et urbanisme*, classes 17 à 22), VII (*bâtiment*, classes 30 à 37) et

VIII (*mobilier et décoration intérieure*, classes 38 à 43), le centre régional sera un des ensembles les plus importants de l'Exposition. Il occupera 5 hectares, dont 3 laissés par la désaffectation de la gare du Champ-de-Mars, et 2, qui leur sont contigus, sur le quai d'Orsay et la berge entre l'avenue de Suffren et le pont de Passy.

Autour d'une grande place, rues et petits carrefours grouperont les créations nouvelles de l'architecture adaptée, sans recherche d'archéologie ni de rappels rétrospectifs, aux divers terroirs, aux ciels variés. Non pas les provinces dans leurs délimitations anciennes, mais les régions.

Le public sera placé dans l'ambiance totale pour comprendre la synthèse des produits du sol, des rivières ou des côtes de notre pays : production, traitement, distribution, dégustation.

Fêtes et cortèges rappelleront la jolie tradition de costumes, de danses et de chants qui se perdent, et seront la seule concession faite à la notion du passé.

Suivant les réponses des nations étrangères à l'invitation de la France, il sera possible d'introduire, en des points choisis, d'intéressantes comparaisons d'art régional voisin de nos frontières, inter-pénétration pacifique fondée sur les lois de la nature, et faite pour servir la compréhension mutuelle.

6° *Pont de Passy*. — La passerelle qui doublera le pont de Passy et assurera la continuité du circuit sur les deux rives pourra être utilisée à l'extension du centre régional, par d'amusantes boutiques sur son parcours, et, sur la rive droite même, une annexe, port de plaisance, complétera le tableau riverain qui s'étalera de la sorte sur 600 mètres environ de développement.

7° *Groupes des arts appliqués et métiers d'art*. — Formant pendant aux 5 hectares du centre régional, par rapport à l'axe Trocadéro-Champ-de-Mars, un vaste espace de 4 hectares environ sera réservé aux arts appliqués et métiers d'art (groupes VII à XI, classes 30 à 64). L'emplacement laissé par le transfert du Garde-meubles national, joint au quai d'Orsay et à la berge entre la passerelle Debilly et l'avenue de La Bourdonnais, offre un cadre approprié pour la création d'une sorte de quartier urbain de commerce, tracé en fonction des deux éléments d'arbres du quai, de la berge et des cours du Garde-meubles.

Les métiers d'art s'y montreront dans leur exercice ; là aussi, le public pourra assister à la synthèse de l'artisanat, comprendre l'effort, apprécier l'utile leçon de son contact avec les artistes créateurs des mille objets dont il entoure son existence.

L'architecture des façades, les volumes seront variés ; on ne verra plus de vastes halls enfermant des stands, mais l'illusion du réel, la joie du « shopping », la visite instructive d'ateliers au travail, en flânant dans les rues, où l'urbaniste tentera une expérience riche en enseignements pour l'étude des plans de villes futures.

Les façades extérieures, sur les voies normales à chaussées et

trottoirs, seront les façades de service, de livraison, d'accès aux garages intérieurs, et les piétons ne les emprunteront que par nécessité.

Le groupe des métiers d'art donnera l'occasion d'essayer les avantages de cette conception nouvelle, ordonnée, de la rue. Quelques villes anciennes apporteront, d'ailleurs, l'exemple de ces rues où le piéton est maître, et l'innovation apparente ne sera donc, comme souvent d'ailleurs, qu'une application logique des expériences du passé.

Ces constructions comporteront quelques salles importantes pour réunions corporatives, expositions d'ensembles, pour les objets à montrer en vitrines. La répartition des masses sera étudiée suivant les hauteurs et le nombre d'étages nécessaires. En principe, les bâtiments formant limite de l'Exposition devront être assez hauts pour que, de l'intérieur des voies de l'Exposition, les visiteurs n'aperçoivent pas les façades des immeubles privés. Ce principe étant appliqué également d'ailleurs, dans le centre régional, l'effet d'ensemble y gagnera en unité.

8° *Pont de l'Alma*. — La passerelle qui longera le pont de l'Alma, sans le charger, formera écran vers le pont lui-même, et s'ouvrira largement vers la Seine ; quelques édicules la réuniront simplement au pont dont le trottoir aval est concédé.

9° *Passerelle Debilly*. — La passerelle Debilly, prévue conservée et légèrement élargie, sera incorporée au groupe des transports et du tourisme. Elle servira surtout de support pour les effets nocturnes d'eau ou de lumière.

10° *Musées d'art moderne*. — Les musées d'art moderne recevront, après l'Exposition, les collections de l'Etat et de la Ville de Paris (musées du Luxembourg et du Petit-Palais).

Pendant l'Exposition, ces musées abriteront le groupe VI des Arts graphiques et plastiques (classes 26 à 29).

11° *Jardins de la rive gauche*. — Une œuvre d'urbanisme qui devra également survivre à l'Exposition sera l'aménagement en promenades plantées de la berge et de la partie couverte du chemin de fer de l'Etat sur la rive gauche, au moins entre l'avenue de Suffren, et si possible du pont de l'Alma au pont de Passy.

Cette promenade constituerait en effet un embellissement considérable de cette partie des quais.

12° *Circulation*. — Le tour complet de l'Exposition représentera un parcours fermé de plus de quatre kilomètres. Des voitures légères, silencieuses, de petit volume, des vedettes et tous autres moyens de transport, présentant par eux-mêmes un intérêt d'amusement et de commodité, constitueraient, semble-t-il, le moyen le plus efficace d'assurer la visite rapide de l'Exposition. Par contre, l'entrée en devra être interdite aux voitures particulières, dont l'encombrement serait une cause de gêne et de désordre.

Un chemin de fer circulaire, comme celui de Vincennes en 1931, qui occuperait trop de surface, apparaît indésirable, dans l'intérêt de l'esthétique et du calme. De même, tout dispositif aérien, transbordeur serait, par sa silhouette en désaccord avec l'architecture, un élément nuisible à l'ordre général de la composition. Il n'aurait, d'ailleurs, pas d'utilité, car de la Tour et de la structure nouvelle du Trocadéro on aura de très belles vues d'ensemble de l'Exposition.

13° *Plan général du son.* — La musique enregistrée, la T. S. F., les émissions électriques de tout ordre, ne sont pas interdites à l'Exposition, puisqu'elles sont un élément de progrès. Elles devront simplement être disciplinées. Aucune émission privée de publicité, de musique de danse ou de sonorisation quelconque, ne devra être autorisée que dans les limites fixées par le plan d'ensemble du son. Bien réglées, les manifestations sonores peuvent être, au même titre que celles de la lumière, un élément de beauté et d'attrait, une expérience précieuse de ce que, dans les villes, pourrait donner l'usage discipliné de cette force nouvelle de diffusion de l'art musical ou de la parole.

Par cette mesure et cette expérience, l'Exposition servira utilement la cause de la défense contre le bruit dans les villes modernes.

14° *Jardins.* — L'art des jardins, sous tous ses aspects, est de nouveau à l'honneur : les moindres espaces non occupés par les constructions fourniront une occasion d'amplifier le cadre floral de l'Exposition.

Dans les jardins du Trocadéro, autour des musées d'art moderne, sur les quais, au centre régional, au groupe des métiers d'art, parterres de fleurs, massifs d'arbustes, fontaines, ajoutés, combinés aux arbres existants, donneront, autant qu'il sera possible, l'impression que les bâtiments de l'Exposition ont été enchâssés dans un grand jardin. Mais la place leur sera comptée, et la Convention a sagement prévu qu'un vaste espace, dans le cadre majestueux, séculaire du Parc de Sceaux, en voie de reconstitution, serait livré comme champ d'action aux compositeurs de jardins aidés des horticulteurs.

L'Exposition générale du jardin qui sera, dans Paris, fatalement limitée à des réalisations exigües, pourra être préparée sans la gêne des chantiers de construction, s'y développer avec tout l'espace nécessaire, à l'aise, dans une atmosphère favorable et y être, par conséquent, assurée d'un succès sans précédent.

## FINANCEMENT

Il est apparu au Gouvernement que, dans l'état de nos finances, le budget de l'État ne pouvait assumer de nouvelles charges importantes ou même des risques supplémentaires. Il a donc accueilli avec empressement les offres de concours qui lui ont été faites par la Ville de Paris et qui ont abouti à la convention du 15 mai 1934.

L'Exposition, qui sera constituée en établissement public, devra se procurer elle-même les ressources qui lui seront nécessaires pour la réalisation de son programme.

L'Exposition coloniale, que l'on peut prendre comme terme de comparaison, a nécessité de la part du Commissariat général une dépense d'environ 250 millions. Il faut ajouter à ce total une somme d'à peu près 100 millions qui représente les dépenses faites par les États étrangers et les Gouvernements coloniaux pour la construction de leurs pavillons. Or, l'Exposition de 1937 ne peut escompter aucune recette de ce genre. Elle a été classée, à la suite des négociations internationales, comme exposition de deuxième catégorie ce qui veut dire que les États étrangers ne doivent pas construire de pavillons, mais qu'au contraire, le Commissariat général doit leur fournir gratuitement les locaux.

L'organisation de la manifestation appartiendra, comme de coutume, à l'État. Son financement sera, par contre, assuré, pour la plus grande part, grâce à l'appui de la Ville de Paris.

Les articles essentiels de la combinaison financière sont à cet égard :

L'article 16, en vertu duquel la Ville de Paris versera à l'État à titre de fonds de concours, une subvention de 285 millions au maximum.

L'article 17, d'après lequel l'État versera à l'Exposition une subvention forfaitaire de quinze millions correspondant approximativement aux recettes provenant de la liquidation de l'Exposition coloniale.

L'Exposition bénéficiera du produit des entrées (le nombre des tickets joints aux bons étant très strictement limité et ne devant pas être supérieur à quatre), du produit des concessions et de la publicité.

Pour permettre à la Ville de Paris d'assurer le versement d'une subvention aussi importante, il a fallu lui procurer des moyens exceptionnels et cette collectivité sera autorisée à se procurer les fonds au moyen d'une loterie jusqu'à concurrence d'un montant nominal de

700 millions de francs. Cette loterie bénéficiera des mêmes exemptions fiscales que la Loterie nationale et comportera des lots pouvant atteindre 55 % du montant brut du prix des billets.

La date d'émission en a été fixée au 1<sup>er</sup> janvier 1936 pour se prolonger pendant les quelques mois qui suivront l'inauguration de l'Exposition. Le pourcentage des lots offerts par la Loterie municipale sera inférieur à celui de la Loterie nationale ; il sera complété dans une assez large mesure par des avantages en nature : attribution gratuite d'entrées à l'Exposition, à raison de quatre entrées au plus pour 100 francs de capital nominal ; réduction sur le prix des spectacles et attractions dans l'intérieur de l'Exposition ; participation à une tombola qui sera organisée à la fin de l'Exposition et éventuellement réduction sur les moyens de transport pour se rendre à Paris à l'occasion de l'Exposition.

Enfin, pour faire face aux dépenses que l'Exposition devra immédiatement engager, la Ville de Paris sera autorisée à émettre des bons à court terme. Il est vraisemblable, d'après les indications contenues dans l'exposé des motifs, que cette émission n'atteindra pas le maximum de 225 millions prévu par la convention.

La convention intervenue fixe les règles selon lesquelles sera établi le solde créditeur ou débiteur de la loterie.

Tout d'abord, en compensation des charges intercalaires des bons, la Ville de Paris sera autorisée à effectuer, par priorité, un prélèvement de 10 millions sur le produit de la loterie.

Si le solde de la loterie est créditeur, il sera versé à l'Exposition. La Ville de Paris, en effet, tout en n'ayant couru aucun risque, retirera de l'organisation de l'Exposition des avantages particuliers sous forme de travaux d'urbanisme exécutés aux frais de l'Exposition.

Si le solde de la loterie est débiteur, la Ville de Paris sera remboursée par priorité sur le solde de liquidation de l'Exposition.

La Ville de Paris étant ainsi désintéressée, l'État prélèvera, sur le solde de liquidation, le montant de la subvention de 15 millions, auquel s'adjoindra une somme forfaitaire de 16 millions, en atténuation des dépenses qu'il aura engagées pour l'installation nouvelle des services publics déplacés à l'occasion de l'Exposition. Il n'est pas douteux, en effet, que l'État modernisera, aux frais de l'Exposition pour la majeure partie, la Manutention militaire et le Garde-meuble, à l'occasion du transfert envisagé ; mais on ne saurait nier que la plus-value résultant de cette opération est inférieure à la valeur intrinsèque des terrains que l'État cède à la Ville de Paris.

Ce prélèvement effectué, le surplus sera partagé s'il y a lieu par moitié entre la Ville et l'État.

\* \* \*

Par délibérations en date des 14 décembre 1934 et 30 mars 1935, le Conseil municipal de Paris a autorisé (dans les conditions déterminées, par le décret du 28 décembre 1926, sur les régies muni-

cipales et le règlement d'administration publique rendu, le 17 février 1930, pour l'application de ce décret) l'institution d'une régie aux fins d'organisation et de réalisation de la Loterie pour le financement de l'Exposition de 1937 ; d'autre part, l'assemblée municipale a adopté un projet de règlement intérieur de cette régie.

En application des articles 2 et 3 du décret du 17 février 1930, la Chambre de Commerce a été appelée, par la Préfecture de la Seine, à présenter ses observations sur ces deux délibérations et le projet de règlement ci-dessus visé.

Sur le rapport qui lui est présenté, au nom de sa Commission des questions financières et fiscales, par M. VILLEMENOT, la Chambre de Commerce a émis, au cours de son assemblée générale du 15 mai 1935, un avis favorable aux propositions de l'Administration préfectorale.

\* \* \*

Par la suite, le Commissariat spécial ayant été amené à prévoir, comme il a été indiqué plus haut, un certain nombre d'aménagements souhaitables au point de vue du pittoresque et de l'esthétique, mais entraînant des dépenses nouvelles, un nouveau programme financier a été élaboré. Il est inclus dans l'avenant approuvé par le Conseil municipal au cours de sa séance du 12 juillet 1935 et soumis actuellement à l'approbation gouvernementale.

La subvention de la Ville de Paris serait augmentée de 112 millions qui seraient demandés à un emprunt sur les futurs prêts à provenir de la Caisse des Assurances sociales au titre du plan Marquet. La Ville paierait la moitié des annuités et l'Etat garantirait l'autre moitié.

D'autre part, la Ville de Paris ajournerait jusqu'en 1939 sa loterie spéciale, concurrente de la loterie nationale. Mais elle se verrait attribuer sur le produit de celle-ci, au cours des trois prochaines années, un pourcentage de 17 % du montant net des loteries nationales.

Cette augmentation des crédits permettra de donner à l'Exposition de 1937 toute l'ampleur désirable pour contribuer au prestige de la France, favoriser la reprise des affaires, lutter utilement contre le chômage et laisser après la clôture, un ensemble de bâtiments, d'organismes et d'améliorations urbaines, justifiant l'importance des sacrifices consentis.

## ORGANISATION ADMINISTRATIVE RÈGLEMENT GÉNÉRAL ET CLASSIFICATION

### *A) Organisation administrative.*

Le décret du 27 juillet 1934 a fixé l'organisation générale des Services (1).

*Commissariat général.* — Un Commissaire général, nommé par décret sur la proposition du ministre du Commerce et de l'Industrie, dirige les préparations, l'organisation et le fonctionnement de l'Exposition, assure sa liquidation jusqu'à la suppression de l'établissement public, institué par l'article 5 de la loi du 6 juillet 1934.

Le Commissaire général représente seul le gouvernement vis-à-vis des commissaires généraux étrangers. Il correspond, dans la limite de ses attributions, avec les ministres intéressés.

Tous les services de l'Exposition sont placés sous l'autorité du Commissaire général.

Il nomme le personnel dans la limite des crédits préalablement ouverts au budget de l'Exposition et sous réserve des pouvoirs respectifs du ministre des Finances ; il garantit l'exécution des engagements pris vis-à-vis des exposants ; il vise et accepte tous règlements ; il approuve tous les plans, procède à la réception de toutes constructions, de tous travaux d'art édifîés dans l'enceinte de l'Exposition ; il prend toutes mesures pour assurer le maintien de l'ordre ainsi que la sécurité des personnes et des biens à l'intérieur de l'Exposition ; il rend compte de sa gestion et des résultats de l'Exposition dans un rapport publié aux frais de l'Exposition deux ans au plus tard après la clôture.

Aux termes du décret du 9 mars 1935 (2), le Commissaire général est assisté de deux Commissaires adjoints placés sous son autorité. Les Commissaires généraux adjoints sont nommés par décrets sur la proposition du ministre du Commerce et de l'Industrie. Ils ont la délégation de la signature du Commissaire général.

Les services du Commissariat général comprennent :

1° Le secrétariat général chargé de l'exécution des décisions du Commissaire général et de la coordination de tous les services de l'Exposition ;

2° La direction des finances ;

3° La direction de l'architecture, des parcs et jardins ;

4° La direction des services techniques ;

5° La direction de l'exploitation.

(1) *Journal officiel* du 28 juillet 1934.

(2) *Journal officiel* du 10 mars 1935.

Le contrôleur des dépenses engagées de l'Exposition est nommé conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1922. Il assiste avec voix consultative aux séances du Conseil supérieur.

Par un décret du 9 mars 1935, pris par application du décret du même jour relatif aux commissaires généraux adjoints, M. FRANÇOIS LATOUR, conseiller municipal, rapporteur général du budget de la Ville de Paris, a été nommé commissaire général adjoint (1).

Par un décret du 1<sup>er</sup> mai 1935, M. GABRIEL AMAND, membre du Comité français de l'Exposition, a été nommé secrétaire général, en remplacement de M. ETTORI, maître des requêtes au Conseil d'Etat, appelé à d'autres fonctions (2).

Par arrêtés du 25 juillet 1934 (3), furent nommés : *directeur des Finances*, M. PIGNEROL, inspecteur général des Finances, directeur des Finances de la Ville de Paris ;

*Directeur de l'architecture des parcs et jardins*, M. Martzloff, directeur des services de l'architecture et des promenades de la Ville de Paris ;

*Architecte en chef* : M. LETROSNE, membre de l'Institut ; *architecte en chef adjoint* : M. GREBER ;

*Directeur des Services techniques*, M. GIRAUD, directeur général des travaux de la Ville de Paris ;

*La direction de l'exploitation* a été confiée à deux délégués techniques : MM. PERCHET, sous-directeur à la Direction des Beaux-Arts, et HIRIART.

*Conseil supérieur.* — Aux termes de l'arrêté et du décret du 27 juillet 1934, il a été institué un Conseil supérieur de l'Exposition, présidé par le Ministre du Commerce et de l'Industrie, et composé de 32 membres au plus, désignés par décret rendu sur la proposition du Ministre du Commerce et de l'Industrie. En cas de partage des voix, le président a voix prépondérante.

Le Conseil supérieur est composé de :

Six membres du Parlement ;

Six membres du Conseil municipal ;

Dix représentants des arts ;

Quatre représentants des sciences et des lettres ;

Six représentants de la production et du travail.

Sont membres de droit du Conseil supérieur, avec faculté de se faire représenter ;

Le préfet de la Seine ;

Le préfet de Police ;

Le directeur des Affaires politiques au ministère des Affaires étrangères ;

Le directeur de l'Expansion commerciale au ministère du Commerce ;

Le directeur général des Beaux-Arts ;

---

(1) *Journal officiel* du 10 mars 1935.

(2) *Journal officiel* du 22 juillet 1934.

Le directeur général de l'Enseignement technique au ministère de l'Education nationale ;

Le directeur du Budget et du contrôle financier au ministère des Finances ;

Le directeur du Travail au ministère du Travail ;

Le directeur de l'Agriculture au ministère de l'Agriculture ;

Le directeur du plan de Paris à la Préfecture de la Seine.

Le Commissaire général et les Commissaires généraux adjoints sont membres de droit du Conseil supérieur, avec voix délibérative.

Le Commissaire général saisit le Conseil supérieur de tous les projets, de toutes les questions d'ordre administratif, financier, technique ou ayant trait au personnel que soulèvent la préparation, la réalisation, l'exploitation et la liquidation de l'Exposition.

Sont obligatoirement soumis au Conseil supérieur :

tous les projets concernant l'organisation des services et commissions de l'Exposition et leur fonctionnement ;

tous les projets concernant les fournitures, les travaux d'ingénieurs, les bâtiments, les transports, les assurances ;

les cahiers des charges, les appels à la concurrence, les avis d'adjudication, les procès-verbaux d'adjudication et d'appel à la concurrence, les projets de contrat de toute nature ;

les appels d'offres, les cahiers des charges, les marchés et les contrats relatifs aux concessions payantes, les redevances de toute nature ;

les exemptions partielles ou totales de redevances, l'attribution de gratuité, l'octroi de cartes permanentes ;

les subventions ;

les budgets et les comptes du commissaire général ;

le compte de gestion de l'agent comptable.

Un décret du 13 novembre 1934 a porté à 34 le nombre des membres du Conseil supérieur (1).

Les membres du Conseil supérieur ont été nommés par décret du 28 juillet 1934 (2), complété par décrets du 25 novembre 1934 (3), 5 décembre 1934 (4), 20 décembre 1934 (5), 20 juin 1935 (6), 24 juillet 1935 (7).

Le Conseil supérieur est ainsi constitué :

*Vice-présidents :*

MM.

FERNAND CHAPSAL, sénateur, ancien ministre du Commerce et de l'Industrie, président du Comité français des Expositions.

DES ISNARDS, conseiller municipal.

*Membres :*

HENRY BÉRENGER, sénateur, ambassadeur de France.

ANDRÉ MORIZET, sénateur de la Seine.

(1) *Journal officiel* du 16 novembre 1934.

(2) *Journal officiel* du 29 juillet 1934.

(3) *Journal officiel* du 26 novembre 1934.

(4) *Journal officiel* du 12 décembre 1934.

(5) *Journal officiel* du 22 décembre 1934.

(6) *Journal officiel* du 23 juin 1935.

(7) *Journal officiel* du 28 juillet 1935.

TOURNAN, sénateur, rapporteur du budget du commerce à la Commission des finances.

LÉO BOUISSOU, député, ancien ministre.

JULIEN DURAND, député, ancien ministre du Commerce.

DE TINGUY DU POUET, député, rapporteur du budget du commerce à la Commission des finances.

ROBERT BOS, conseiller municipal.

GEORGES CONTENOT, ancien président du Conseil municipal.

RENÉ FIQUET, conseiller municipal, ancien président du Conseil municipal de Paris.

GEORGES POINTEL, conseiller municipal, président de la Commission de la Voirie de Paris.

MAURICE QUENTIN, conseiller municipal, ancien président du Conseil municipal de Paris.

RENÉ BASCHET, président d'honneur du Syndicat de la presse parisienne.

HENRY BONNET, directeur de l'Institut international de Coopération intellectuelle.

LOUIS BONNIER, vice-président de la Fédération des Artistes et Créateurs.

ALBERT BUISSON, président du Conseil d'administration de la Banque Nationale du Commerce et de l'Industrie.

PAUL CHABAS, membre de l'Institut, président de la Société des Artistes français.

RAOUL DAUTRY, président du Comité de Direction des grands Réseaux.

DECAUX, président de la Chambre syndicale de l'Ameublement.

CHARLES DELAC, président de la Chambre syndicale de la Cinématographie.

DUCHEMIN, président de la Confédération générale de la Production française.

PAUL GALLAND, membre du Bureau de la Confédération internationale des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre.

HENRY GARNIER, président de la Chambre de commerce de Paris.

GEORGES GRANDADAM, président de la Chambre des Métiers de la Seine.

LÉON JOUHAUX, secrétaire général de la Confédération générale du Travail, ou son représentant.

FRANTZ JOURDAIN, président de l'Union coopérative de l'Art français.

HENRY KISTEMAECKERS, président de la Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques.

PAUL LANGEVIN, membre de l'Institut, professeur au Collège de France.

LEBLANC BARBEDIENNE, président de la Fédération des Métiers d'art de France.

MARC LEFÉBURE, président de la Chambre syndicale de la Céramique et de la Verrerie.

GEORGES MAYER, président de la Chambre syndicale du Livre d'art.

MONTAGNAC, vice-président de la Société des Artistes décorateurs.

JACQUES ROUCHÉ, membre de l'Institut, directeur de l'Académie nationale de Musique et de Danse.

SAINTE-LAGUÉ, délégué général de la Confédération des Travailleurs intellectuels.

HENRI SIMOND, président de la Fédération nationale des Journaux français.

*Commission permanente.* — Il a été créé, au sein du Conseil supérieur, une Commission permanente.

La Commission permanente se compose du président du Conseil supérieur et de douze membres du Conseil supérieur désignés par le ministre du Commerce et de l'Industrie.

Elle supplée le Conseil supérieur, soit pendant les périodes où la réunion de cette assemblée présente des difficultés par suite de l'absence du plus grand nombre de ses membres, soit, d'une façon générale, dans les cas urgents. Elle fonctionne, d'autre part, en permanence comme commission d'instruction des affaires administratives et financières soumises au Conseil.

Le Commissaire général (ou son délégué) assiste de plein droit aux séances avec voix délibérative.

La Commission permanente se compose comme suit aux termes du décret du 28 juillet 1934 (1).

*Vice-présidents :*

MM.

JULIEN DURAND, député, ancien ministre du Commerce et de l'Industrie.  
CONTENTOT, ancien président du Conseil municipal.

*Membres :*

MM.

ANDRÉ MORIZET, sénateur de la Seine.

ROBERT BOS, conseiller municipal, ancien commissaire général adjoint de l'Exposition internationale de Paris 1937.

HENRY BONNET, directeur de l'Institut international de Coopération intellectuelle.

LOUIS BONNIER, vice-président de la Fédération des Artistes et Créateurs.

ALBERT BUISSON, président du Conseil d'administration de la Banque Nationale du Commerce et de l'Industrie.

LÉON JOUHAUX, secrétaire général de la Confédération générale du Travail, ou son représentant.

LEBLANC-BARBEDIENNE, président de la Fédération des Métiers d'Art de France.

MONTAGNAC, vice-président de la Société des Artistes Décorateurs.

*Comité technique.* — Le Comité technique comprend un président, quatre membres et un secrétaire choisis parmi les techniciens et désignés, sur la proposition du Commissaire général, par arrêté du Ministre du Commerce et de l'Industrie.

Les attributions du Comité technique s'étendent à tous les services techniques du Commissariat général.

Tous les projets et toutes les questions d'ordre technique lui sont obligatoirement soumis avant d'être présentés au Conseil supérieur.

Le Comité technique fonctionne, en outre, sous la présidence d'un conseiller d'État, avec adjonction du directeur des Finances (ou de son représentant) et du chef du service du Contentieux,

---

(1) *Journal officiel* du 9 septembre 1934.

comme commission des marchés pour les adjudications et marchés.

La présidence du Comité technique a été confiée, par arrêté du 28 juillet 1934, à M. RAOUL DAUTRY, président du Comité de direction des Grands Réseaux (1).

M. BERGET, conseiller d'État, a été nommé président de la Commission des marchés.

*Comité des concessions et assurances.* — Le Comité des concessions et assurances comprend le président de la Commission des concessions, quatre membres choisis parmi les techniciens et désignés, sur la proposition du Commissaire général, par arrêté du Ministre du Commerce et de l'Industrie.

Les attributions du Comité des concessions et assurances s'étendent à tous les services dépendant du Commissariat général.

Tous les projets et toutes les questions concernant les concessions et les assurances lui sont obligatoirement soumis avant d'être présentés au Conseil supérieur.

Le Comité des concessions et assurances fonctionne en outre sous la présidence d'un inspecteur général des Finances, ayant voix prépondérante, assisté d'un commissaire contrôleur des assurances privées au ministère du Travail, et avec adjonction du directeur des Finances (ou de son représentant) et du chef du service du contentieux, comme Commission des concessions et assurances.

Le conseiller d'État, président de la Commission des marchés, l'inspecteur général des Finances, président de la Commission des concessions et assurances, les membres du Comité technique et du Comité des concessions et assurances peuvent, s'il est nécessaire, être entendus par le Conseil supérieur.

La présidence de la Commission des concessions et assurances a été confiée à M. GOUSSAULT, inspecteur général des Finances.

*Commissions consultatives permanentes.* — L'article 10 du décret du 27 juillet 1934 prévoyait que des Commissions consultatives permanentes, dont la création sera reconnue nécessaire, seront instituées par arrêté du Ministre du Commerce et de l'Industrie, et, après son installation, sur avis conforme du Conseil supérieur de l'Exposition.

Un arrêté du 8 septembre 1934 a fixé le fonctionnement de ces Commissions (2). Elles se réunissent sur l'initiative du Commissaire général de l'Exposition internationale de 1937.

Les relations en France, dans les colonies, les pays de protectorat et à l'étranger avec les administrations publiques, les groupements privés ou toute autre personne que pourra comporter l'activité des Commissions consultatives, sont assurées par le Commissaire général qui a compétence exclusive à cet effet.

A la demande du Commissaire général et après accord préalable

(1) *Journal officiel* du 29 juillet 1934.

(2) Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1934. *Journal officiel* du 12 décembre 1934

des Ministres intéressés, les directeurs des administrations centrales de l'État ou leurs représentants, après accord préalable du préfet de la Seine ou du préfet de police, les directeurs de la Préfecture de la Seine et de la Préfecture de police ou leurs représentants pourront être entendus par les Commissions consultatives.

Le Commissaire général détermine les mesures de détail nécessaires au fonctionnement des Commissions consultatives permanentes.

Des arrêtés des 28 juillet 1934 (1) et 23 novembre 1934 (2) ont porté création des Commissions consultatives permanentes.

Nous donnons ci-après la liste de ces Commissions, avec les noms des personnalités auxquelles a été confiée la présidence :

*Art dramatique et lyrique* : M. HENRY KISTEMAECKERS, président d'honneur de la Société des Auteurs et Compositeurs dramatiques.

*Beaux-Arts* : M. JEAN LOCQUIN, ancien député, ancien rapporteur des Beaux-Arts à la Commission des Finances.

*Cinématographie* : M. LOUIS LUMIÈRE, membre de l'Institut.

*Circulation et Sécurité* : M. NOEL PINELLI, conseiller municipal de Paris.

*Congrès* : M. MAURICE QUENTIN, conseiller municipal, ancien président du Conseil municipal de Paris.

*Contentieux* : M. MAURICE PIKETTI, président du Tribunal de commerce de la Seine.

*Economie nationale* : M. LUCIEN LAMOUREUX, député, ancien ministre.

*Enseignement* : M. HIPPOLYTE DUCOS, député, ancien ministre.

*Esthétique* : M. GEORGES HUISMAN, directeur général des Beaux-Arts.

*Fêtes et spectacles* : M. JACQUES ROUCHÉ, membre de l'Institut, directeur de l'Académie nationale de Musique et de Danse.

*Habitation* : M. HENRI RICHARD, conseiller d'État.

*Jeunesse, Education physique et Sports* : M. HENRY PATÉ, vice-président de la Chambre des députés, ancien ministre.

*Lumière* : M. FRANÇOIS LATOUR, commissaire général adjoint.

*Musées de l'Exposition* : M. D'ANDIGNÉ, conseiller municipal.

*Parc de Sceaux* : M. ANDRÉ HONNORAT, sénateur, ancien ministre de l'Instruction publique.

*Propagande* : M. MAX HYMANS, député, président de la Commission des Douanes.

*Propriété artistique, littéraire et scientifique* : M. MARCEL PLAISANT, sénateur.

*Radiophonie* : M. DE BROGLIE, membre de l'Institut.

*Régionalisme* : M. MAURICE PETSCHÉ, député, ancien ministre.

*Synthèse et Coopération intellectuelle* : M. HENRY DE JOUVENEL, sénateur, ancien ministre.

*Théâtres et Musique* : M. MAX MAUREY, président de l'Association des Directeurs de théâtres.

*Tourisme* : M. EDMOND CHAIX, président du Touring-Club de France.

*Transports* : M. GEORGES PRADE, conseiller municipal.

*Urbanisme* : M. DAUSSET, ancien président du Conseil municipal, président du Comité supérieur d'Aménagement de la région parisienne.

*Section coloniale.* — Par arrêté du 8 avril 1935, le Ministre

(1) *Journal officiel* du 29 juillet 1934 et 14 octobre 1934.

(2) *Journal officiel* du 24 novembre 1934.

des Colonies a créé une Commission de la France d'Outre-Mer, présidée par M. HENRY BÉRENGER, sénateur, ambassadeur de France, et comportant deux Sections, l'une pour l'Afrique du Nord, l'autre pour les Colonies, présidées respectivement par M. LUCIEN SAINT, sénateur, ancien résident général de France au Maroc et par le gouverneur général OLIVIER, ancien délégué général à l'Exposition Coloniale internationale de 1931.

Par arrêté du même jour (1), M. GÉRAUD, gouverneur honoraire des Colonies, a été désigné en qualité de commissaire de la participation de la France d'Outre-Mer,

### B) Règlement général et classification.

Le règlement général approuvé le 23 octobre 1934 par le Bureau international comprend trois titres :

I. — Dispositions générales. — Objet.

II. — Organisation administrative.

III. — Clauses et conditions générales s'appliquant à toutes les sections.

Le dernier titre est de beaucoup le plus important. Il traite de l'admission des objets, du retrait d'admission, des exclusions et restrictions, des conditions d'admission des exposants, des expositions collectives, des emplacements, de l'éclairage, force motrice et eau, des redevances au profit de l'Administration, de l'installation et des bâtiments, de l'enlèvement des objets exposés, du catalogue, du régime fiscal de la vente, de la vente au détail et des dégustations payantes, des concessions, du régime général de vente, de la distribution gratuite des objets, du retrait des objets, des facilités de transport, du régime douanier, de la manutention, de la propriété industrielle et commerciale, des assurances, de la surveillance, de la publicité, des entrées, des règlements, des récompenses.

Le règlement général est à la disposition des intéressés, au Commissariat général (*Grand Palais, porte C*) ou dans les bureaux du Commissariat général, 35, *rue Saint-Didier* (16<sup>e</sup>).

Ce règlement général est complété par le règlement de participation pour la section française, contenant plusieurs indications relatives aux comités régionaux, comités de classes, comités de groupes, comité général d'admission, au régime financier de la section, aux opérations d'admission et d'installation, à l'engagement de l'exposant.

Au point de vue de la classification, l'Exposition a été divisée en 14 groupes comportant 75 classes.

#### *Groupe I. — Expression de la pensée.*

Classe 1. — Découvertes scientifiques dans leurs applications ;

Classe 2. — Manifestations littéraires. Bibliothèques ;

---

(1) *Journal officiel* du 10 avril 1935.

- Classe 3. — Musées et expositions ;
- Classe 4. — Manifestations théâtrales ;
- Classe 5. — Manifestations musicales, chorégraphiques ;
- Classe 6. — Manifestations cinématographiques ;
- Classe 7. — Congrès. Conférences.

*Groupe II. — Questions sociales.*

- Classe 8. — Coopération. Assistance et mutualité. Hygiène et sécurité. Organisation du travail intellectuel et manuel ;
- Classe 9. — Artisanat.

*Groupe III. — Formation artistique et technique.*

- Classe 10. — Enseignement supérieur, secondaire et primaire. Laboratoires ;
- Classe 11. — Enseignement artistique à tous les degrés.
- Classe 12. — Enseignement technique à tous les degrés.
- Classe 13. — Orientation professionnelle. Rééducation. Œuvres scolaires.

*Groupe IV. — Diffusion artistique et technique.*

- Classe 14. — Photographie. Télévision. Cinématographie ;
- Classe 15. — Phonographie. Radiophonie ;
- Classe 16. — Presse. Propagande.

*Groupe V. — Urbanisme. Architecture.*

- Classe 17. — Aménagement des villes et des campagnes ;
- Classe 18. — Mobilier et accessoires de la voie publique. Edicules. Fontaines. Appareils d'éclairage, etc. ;
- Classe 19. — Parcs et jardins ;
- Classe 20. — Horticulture et arboriculture ;
- Classe 21. — Edifices publics et à usage public. Églises. Mairies. Ecoles. Maisons du peuple. Théâtres. Cinémas. Établissements de puériculture, d'assistance et d'hygiène, etc. ;
- Classe 22. — Habitations et bâtiments industriels et commerciaux. Magasins. Bureaux. Boutiques ;
- Classe 23. — Architecture privée ;
- Classe 24. — Constructions et exploitations rurales ;
- Classe 25. — Cités ouvrières. Cités-jardins. Établissements et terrains de jeux, de sports terrestres et nautiques.

*Groupe VI. — Arts graphiques et plastiques.*

- Classe 26. — Projets d'architecture et d'urbanisme.
- Classe 27. — Peinture ;
- Classe 28. — Sculpture ;
- Classe 29. — Gravure.

*Groupe VII. — Bâtiment.*

- Classe 30. — Maçonnerie et béton armé ;
- Classe 31. — Marbrerie, céramique, mosaïque et revêtements assimilés ;
- Classe 32. — Charpente et menuiserie ;
- Classe 33. — Serrurerie. Quincaillerie et ferronnerie ;
- Classe 34. — Couverture. Plomberie et installations sanitaires ;
- Classe 35. — Éclairage ;
- Classe 36. — Chauffage. Ventilation. Réfrigération ;
- Classe 37. — Peinture. Vitrerie et miroiterie de bâtiment.

*Groupe VIII. — Décoration intérieure et mobilier.*

- Classe 38. — Mobilier et ensemble mobiliers ;
- Classe 39. — Luminaire ;
- Classe 40. — Vitraux ;
- Classe 41. — Tissus d'ameublement, tapis, tapisseries ;
- Classe 42. — Broderies, dentelles et passementeries d'ameublement.
- Classe 43. — Papiers peints et revêtements assimilés.

*Groupe IX. — Métiers d'art.*

- Classe 44. — Orfèvrerie. Coutellerie ;
- Classe 45. — Céramique. Verrerie. Cristallerie ;
- Classe 46. — Bimbeloterie, tabletterie, maroquinerie ;
- Classe 47. — Bronze et métaux divers ;
- Classe 48. — Jeux et jouets ;
- Classe 49. — Instruments de musique. Instruments de précision, lunetterie, horlogerie, appareils de photographie, cinématographie, phonographie, rodiographie. T. S. F., télévision ;
- Classe 50. — Armes de chasse, de sports et d'apparat ;

*Groupe X. — Editions. Livres et revues.*

- Classe 51. — Papier et typographie ;
- Classe 52. — Illustration ;
- Classe 53. — Reliure ;
- Classe 54. — Gravures, estampes, billets, timbres-poste.

*Groupe XI. — Parure.*

- Classe 55. — Bijouterie. Joaillerie. Horlogerie fine.
- Classe 56. — Couture ;
- Classe 57. — Fourrures ;
- Classe 58. — Mode. Chapellerie ;
- Classe 59. — Chaussures ;
- Classe 60. — Accessoires de la mode et du vêtement. Bijouterie de fantaisie. Fleurs, plumes, frivolité. Coiffure ;
- Classe 61. — Tissus de robes et vêtements ;
- Classe 62. — Lingerie. Bonneterie et gants ;
- Classe 63. — Parfumerie ;
- Classe 64. — Vêtements d'hommes.

*Groupe XII. — Transports et tourisme.*

- Classe 65. — Transports terrestres ;
- Classe 66. — Transports nautiques ;
- Classe 67. — Transports aériens.
- Classe 68. — Articles de voyages.
- Classe 69. — Tourisme et industrie hôtelière.

*Groupe XIII. — Fêtes. Attractions. Cortèges. Sports.*

- Classe 70. — Décors et costumes de théâtre ;
- Classe 71. — Décor et matériel de fêtes. Attractions et cortèges. Jeu d'eau et de lumière ;
- Classe 72. — Jeux et sports. Eugénisme ;

*Groupe XIV. — Publicité.*

- Classe 73. — Publicité graphique et lumineuse. Affiches.
- Classe 74. — Impressions publicitaires. Catalogues et tracts. Cartonnages et emballages.
- Classe 75. — Etalages. Matériel de présentation.

## VI

L'Exposition de 1937 ne sera pas placée sous le signe du bluff, elle siègera contre les tendances actuelles en limitant ses prétentions. Renonçant au faux pittoresque et aux reconstitutions aventureuses, elle s'efforcera d'éviter les bigarrures et les dissonances.

Son but au contraire sera d'attirer l'attention sur des nouveautés réelles. Elle aura pour mission moins d'amuser et d'étonner que d'éclairer et de guider les bonnes volontés. Le rôle des exposants prendra une importance inaccoutumée et décisive. On fera en sorte, d'autre part, de créer une réelle unité de structure. Les organisateurs émettent le désir d'accéder à l'universalité non par la multiplication indéfinie des stands, mais par la diversité des techniques, c'est-à-dire en restant dans le domaine de la spécialisation.

Le but poursuivi, en un mot, est de rétablir la primauté naturelle de l'ordre des valeurs sur celui des grandeurs et des nombres.

Le rôle économique et social de l'Exposition est considérable. Artistes et ouvriers y trouvent déjà du travail. Cette activité ira grandissante. Les visiteurs alimenteront le commerce parisien et des facilités de voyages seront accordées aux étrangers qui pourront ainsi aider à la rénovation du tourisme français.

Chacun des pays participants constituera une section. Ajoutons que leur adhésion ne les oblige pas à construire un pavillon national. Les constructions provisoires destinées aux pays étrangers seront édifiées aux frais des organisateurs. Les emplacements réservés à l'ensemble des pays étrangers participants pourront atteindre 50 % de la superficie totale des constructions. Leur répartition sera faite dans des proportions équitables et en tenant compte de l'ordre de réception des réponses aux invitations adressées.

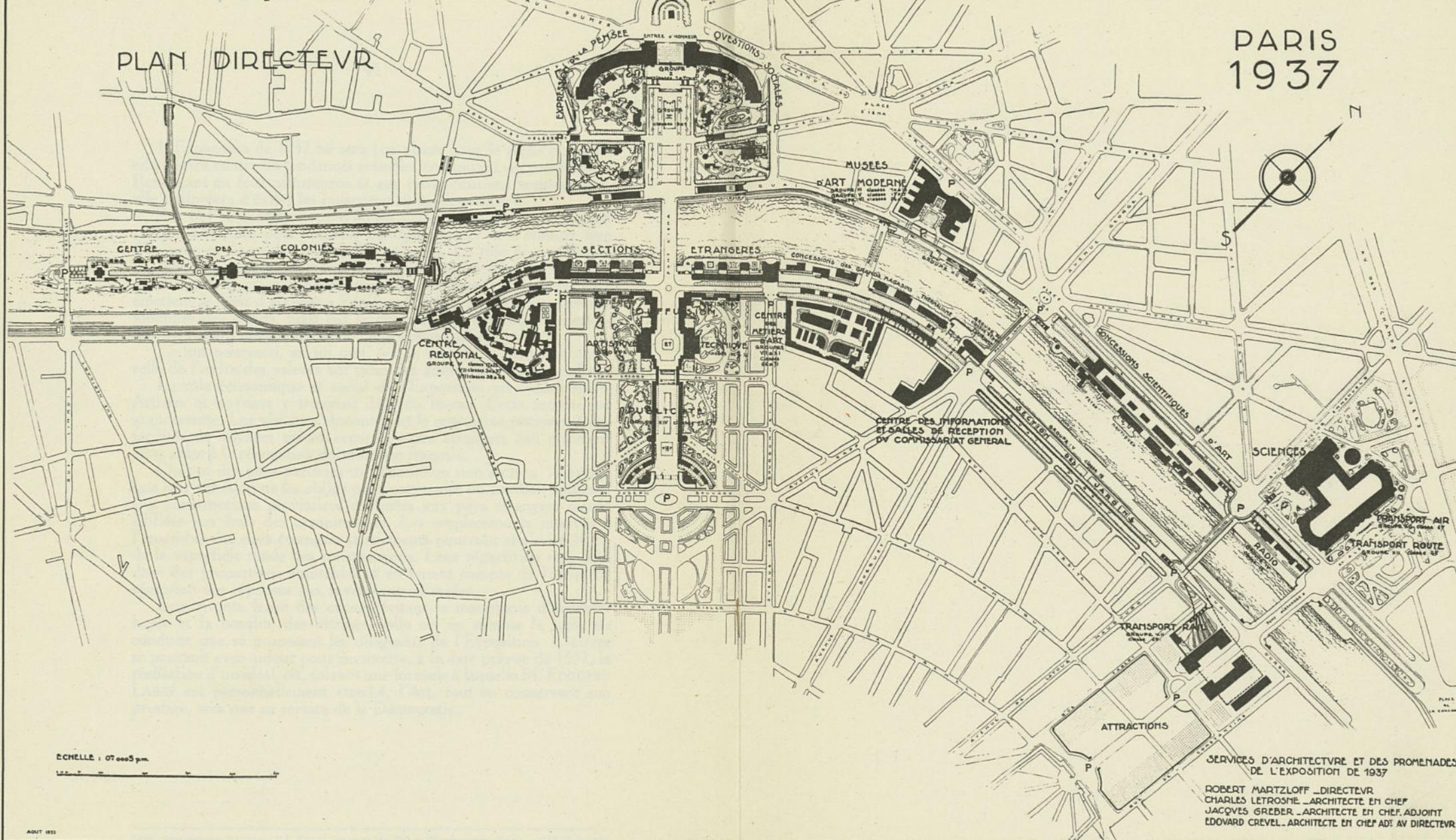
Une vivante leçon des choses évitant la monotonie d'un catalogue et la banalité des vitrines, telle est en somme la ligne de conduite que se proposent les dirigeants de l'Exposition. L'œuvre se poursuit avec ardeur pour permettre, à la date prévue de 1937, la réalisation d'un idéal, où, suivant une formule à laquelle M. EDOUARD LABBÉ est personnellement attaché, l'Art, tout en conservant son prestige, sera mis au service de la Démocratie.



EXPOSITION INTERNATIONALE DES ARTS ET DES TECHNIQUES  
 APPLIQUES A LA VIE MODERNE

PLAN DIRECTEUR

PARIS  
 1937



ECHELLE : 07 000 5 p.m.

SERVICES D'ARCHITECTURE ET DES PROMENADES  
 DE L'EXPOSITION DE 1937  
 ROBERT MARTZLOFF \_DIRECTEUR  
 CHARLES LETROSNE \_ARCHITECTE EN CHEF  
 JACQUES GREBER \_ARCHITECTE EN CHEF ADJOINT  
 EDOUARD CREVEL \_ARCHITECTE EN CHEF ADJ. AV. DIRECTEUR

PLAN

de

L'EXPOSITION INTERNATIONALE DE 1937